

JEUDI 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le vingt octobre, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Agnès BUREAU	Michel ALLARD	Sylviane DUBOIS
Roger BOYER	Colette JOUET	Philippe RÉAL
Anne-Marie LEMESLE		Laure OBERT
Nicolas PERREAU	Saadia VERNEAU	Wilfried LEBOUIC
Ludovic LENOIRE	Sophie BUSSEREAU	Sylvain TABARY

Messieurs Ludovic LENOIRE et Philippe RÉAL ainsi que Madame Saadia VERNEAU sont arrivés après validation du compte-rendu de la dernière réunion et avant les délibérations.

Absente excusée : Dominique LELIEVRE donne pouvoir à Laure OBERT

Secrétaire de séance : Sylvain TABARY

Le compte-rendu de la réunion du 21 septembre 2023 est lu et approuvé à l'unanimité des présents (11 voix).

Délibération n° 10/2023/34 : Installation d'un distributeur de pizzas sur la Commune

La société « Le Petit Creux Express » propose d'installer un distributeur de pizzas sur Rivarennès. La machine de 2 m par 2 m, serait positionnée Allée des Prés Sillaults, sur la bande enherbée entre le rond-point et le parking du cimetière.

L'entreprise « Just Queen » avait sollicité la commune en février dernier pour l'installation d'une telle machine mais malgré plusieurs relances de la Commune, elle n'a pas donné suite.

VU l'article R. 2122-1 et les articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter l'installation de la machine à pizzas de la société « Le Petit Creux Express » sur le domaine public, moyennant le paiement d'une redevance.

Il a été convenu que les travaux de raccordement électrique, le coût des consommations électriques ainsi que les travaux de terrassement seraient pris en charge par le demandeur.

Une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre la collectivité et l'exploitant de la machine à pizzas afin de formaliser l'autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'installation d'un distributeur de pizzas sur la commune, Allée des Prés Sillaults, entre le rond-point et le parking,
- Décide d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public à raison de 300 € par an, payable à terme échu,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'exploitant.

Délibération n° 10/2023/35 : Création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la volonté de prononcer un avancement de grade, le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 1^{er} décembre 2023, d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet, à raison de 35/35^{èmes},
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de Secrétaire de Mairie,
- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, au grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, ou par un agent contractuel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 10/2023/36 : Validation du Rapport annuel 2022 de la CCTVI sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif

Par délibération n° D2023_144 en date du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Touraine Vallée de l'Indre.

Madame le Maire en fait rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le rapport annuel 2022 de la CCTVI sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Délibération n° 10/2023/37 : Validation du Rapport annuel 2022 de la CCTVI sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Par délibération n° D2023_145 en date du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Touraine Vallée de l'Indre.

Madame le Maire en fait rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le rapport annuel 2022 de la CCTVI sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Délibération n° 10/2023/38 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : changement de tiers de télétransmission au 1^{er} décembre 2023

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 23 février 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention avec Monsieur le Sous-Préfet en date du 30 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDÉRANT que la commune de RIVARENNES télétransmet déjà les actes soumis au contrôle de légalité au moyen d'un tiers de télétransmission,

CONSIDÉRANT que la commune de RIVARENNES est désireuse d'utiliser le Portail SOLAERE proposé par le GIP RECIA pour procéder à la dématérialisation des actes réglementaires,

CONSIDÉRANT que la commune de RIVARENNES télétransmet déjà les actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, et que par conséquent une convention a été conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre un avenant à la présente convention afin de notifier le changement de Tiers de Télétransmission,

CONSIDÉRANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Madame le Maire donne lecture de la présente convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- RENOUELLE son souhait de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention entre la commune de RIVARENNES et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées et annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- PREND note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié 3 avenue Claude Guillemin (bâtiment F1) – BP 36009 – 45060 Orléans Cedex 02 est désigné comme opérateur de mutualisation
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

Délibération n° 10/2023/39 : Vote des tarifs communaux 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la révision annuelle des tarifs communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les tarifs communaux valables dès le 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Cimetière

	15 ans	30 ans	50 ans	Dispersion des cendres
Concession de terrain		160.00 €	300.00 €	
Concession caveautin	100.00 €	150.00 €		
Jardin du souvenir				70.00 €
Columbarium	350.00 €	500.00 €		

Occupation du domaine public

Droit de place pour les taxis	110.00 € par an
Emplacement machine à pizzas	300.00 € par an
Manifestations locales publiques à but lucratif (vide-greniers, brocante, marché gourmand...)	0.30 € le ml / jour
Emplacement ponctuel commerçants	10.00 € / jour
Emplacement régulier commerçants (marché hebdomadaire...)	5.00 € / jour

Photocopies associations

	A4	A4 recto/verso	A4 papier fourni	A4 recto/verso papier fourni	A3	A3 recto/verso	A3 papier fourni
Noir et Blanc	0.20 €	0.25 €	0.15 €	0.20 €	0.25 €	0.45 €	0.20 €
Couleur	0.25 €	0.30 €	0.20 €	0.25 €	0.30 €	0.50 €	0.25 €

Location de la salle des fêtes

	Habitants de la commune	Personnes hors commune
Vin d'honneur	50.00 €	60.00 €
1 Journée	120.00 €	210.00 €
2 journées	190.00 €	300.00 €
Forfait chauffage par jour	30.00 €	60.00 €
Location de la vaisselle (utilisation sur place)	40.00 €	60.00 €

Vente de bois de chauffage

Sur pied		Coupé (non livré)
Bois dur	Bois tendre	Frêne
15.00 € le stère	10.00 € le stère	45.00 € le stère

Questions diverses

- Aménagement du centre-bourg : à la suite de l'appel d'offres, une phase de renégociation a été lancée par le cabinet LECREUX-SIVIGNY-DUHARD jusqu'au 18 octobre afin que les entreprises puissent faire des propositions optimisées techniquement et financièrement. Les rapports d'analyse pour le lot n°1 (voirie et réseaux divers) et le lot n°2 (aménagements paysagers) ont été transmis aux conseillers municipaux pour information afin qu'ils puissent délibérer en connaissance de cause vendredi 27 octobre 2023.
Au vu des éléments présentés, le maître d'œuvre propose à la MAPA de retenir, après négociations, TPPL pour le lot n°1 et PARTIJARDIN pour le lot n°2.
- Saison culturelle CCTVI 2024 : les souhaits de la commune en termes de dates, films et animations sont à communiquer avant le 3 novembre à la CCTVI.
Le Conseil Municipal se positionne sur :
 - o dates : 7 ou 14 septembre 2024
 - o films :
 - choix 1 : Comme des garçons
 - choix 2 : Astérix aux jeux olympiques
 - choix 3 : Karaté Kid
 - o animations :
 - choix 1 : Samba Do Zé (musique brésilienne)
 - choix 2 : L'équipe à Jojo (ambiance jazzy)
 - choix 3 : The Bards of Sweeney (irish music)
- Cérémonie du 11 novembre 2023 :
 - o 100 ans de la flamme du soldat inconnu (ravivage de la flamme)
 - o L'UNC invite les collégiens à participer à la cérémonie
 - o présence d'un groupe celtique de cornemuses du défilé au vin d'honneur (participation de la commune de 100 €)
 - o repas à Rivarennnes (inscriptions auprès de M. DENOUEFFE)
- Assurance statutaire : par courrier en date du 7 septembre, le Centre de Gestion a informé la commune d'une révision du contrat groupe d'assurance statutaire du personnel. En effet, le taux d'absentéisme global des agents CNRACL pour l'année 2022 ayant augmenté de plus de 10,6% sur les deux dernières années du contrat groupe, le CDG annonce une baisse de remboursement au 1^{er} janvier 2024 (remboursement à 90% des indemnités journalières au lieu de 100%) pour le même taux de cotisation. La Commune a la possibilité de refuser cette baisse de remboursement et de demander la résiliation du contrat
Dans ce contexte, le Conseil Municipal propose de demander des devis pour pouvoir maintenir le remboursement des indemnités journalières à 100% et baisser la franchise à 10 jours (15 j actuellement).
- Groupement d'assurances CCTVI (flotte automobile, dommages aux biens, protection juridique et responsabilité civile) : Wilfried LÉBOUC, en tant que membre titulaire, sera présent à la Commission d'Appel d'Offres prévue le 6 novembre.
Au vu des augmentations annoncées, la Commune a décidé de faire des demandes de devis, à titre individuel, auprès des assureurs.
- Non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2022 (arrêté du 23/07/2023) : afin de permettre aux sinistrés (12 dossiers ont été déposés) une

éventuelle indemnisation par leurs assurances, la Commune de Rivarennnes souhaite faire un recours gracieux contre la décision prise, et prendre le même avocat que la commune d'Azay-le-Rideau (Maître LUBAC).

- Rapport d'activités 2022 du SAVI : il est mis à la disposition des administrés pour consultation.
- Départ à la retraite de M. Gilles FLAMINUS : par courrier en date du 22 septembre 2023, M. FLAMINUS a annoncé son départ en retraite au 31/12/2023.
La Commune cherche donc un (ou des) repreneur pour ses parcelles jusqu'alors exploitées par M. FLAMINUS.
Un avis de la Mairie a été publié et affiché le 28 septembre 2023. A ce jour, seul le GAEC ALLARD s'est positionné pour la reprise des fermages de la parcelle ZB 120 (courrier du 26/10/2023).
Les exploitants intéressés par les parcelles AI 128 (33 a 48 ca) et AK 192 (63 a 16 ca) peuvent encore se manifester auprès de la mairie.
- Bulletin municipal : la confection sera cette année confiée à la Renaissance Lochoise et la distribution aura lieu un petit peu plus tard que d'habitude (fin janvier-début février).
La commission communication se réunira, en présence des associations, lundi 20 novembre à 18h30.
La cérémonie des vœux étant prévue le dimanche 14 janvier 2024 à 11h (avant la distribution du bulletin), une invitation sera déposée dans les boîtes aux lettres des administrés début janvier.
- Congrès des Maires : le congrès de Tours aura lieu le mercredi 29 novembre de 8h à 17h au Vinci. Les élus souhaitant y participer sont invités à se rapprocher de la mairie avant le mardi 21 novembre.
- Marche rose : Rivarennnes a été choisie comme commune d'arrivée de la marche rose organisée par Mme Sophie AUCONIE pour l'étape du 27 octobre. L'association L'Atelier a prévu d'offrir un goûter aux randonneurs (arrivée prévue vers 16h30).

Prochain conseil municipal le jeudi 23 novembre 2023 à 19h.

Séance levée à 22h

Commune de RIVARENNES
Séance du JEUDI 26 OCTOBRE 2023

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
10/2023/34	Installation d'un distributeur de pizzas sur la Commune	Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public	3.5
10/2023/35	Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial	Fonction publique / Personnels titulaires et stagiaires de la FPT	4.1.1
10/2023/36	Validation du Rapport annuel 2022 de la CCTVI sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif	Institutions et vie politique / Intercommunalité	5.7.6
10/2023/37	Validation du Rapport annuel 2022 de la CCTVI sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif	Institutions et vie politique / Intercommunalité	5.7.6
10/2023/38	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : changement de tiers de télétransmission au 01/12/2023	Commande Publique / Autres types de contrats	1.4.1
10/2023/39	Vote des tarifs communaux 2024	Finances / Décisions budgétaires	7.1

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Agnès BUREAU		Sylvain TABARY	